



Flash F.O DP

Réunion des délégués du personnel de Provence-Alpes du 5 Mai 2015 Syndicat force ouvrière

Question 18 :

A l'antenne des programmes, pourquoi les dates de prise de repos proposées par l'employeur ne sont-elles pas demandées par écrit ?

Réponse 18 :

Les repos compensateurs employeurs sont planifiés par l'entreprise en fonction de ses besoins sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord du collaborateur. Les repos sont intégrés dans les plannings cycliques qui permettent de construire le planning prévisionnel final par ailleurs les prévisions sont affichées à quatre semaines. Les personnels qui souhaitent des jours de repos particuliers peuvent en faire la demande à l'organisateur.

Question 19 :

A l'antenne des programmes, pourquoi après avoir généré des jours de récupération, passé deux mois de délais, Mr Grynblat ne demande-il pas de poser une date de prise de repos ?

Réponse 19 :

La procédure ne prévoit pas que la demande doit être faite pas écrit ; travaillant en proximité, il est plus simple de solliciter verbalement les collaborateurs.

Question 20 :

Le planning de l'antenne ne propose pas de dates de récupération aux salariés. Quel est le nombre de jours de récupération, non pris en compte depuis l'application de la nouvelle convention collective ?

Réponse 20 :

Chaque collaborateur peut avoir accès à ses soldes via mon kiosque ou auprès de l'organisation d'activité

Question 21 :

L'émission "PACA Matin" vient de nouveau de s'arrêter pour 4 semaines.

va-t-elle de nouveau bénéficier de toute une campagne de promotion pour redémarrer ?

Réponse 21 :

Oui. Une nouvelle série de spots est prévue pour la promotion de Pacam.

Question 22:

Comment explique-t-on que le JT, tranche phare de nos régions, et dont les dernières audiences ne sont pas très bonnes, ne bénéficie-t-il pas d'une campagne de promotion identique à celle de PACAM ?

Réponse 22 :

D'une manière générale, il n'y a jamais de spots de promotion pour les JT.

Question 23 :

Une journaliste de la rédaction, travaillant trois jours par semaine, a fait valoir "sa précarité de salariée à temps partiel". Elle a obtenu un avenant à son contrat lui réservant des tranches horaires à sa convenance.

- le lundi 14h-23h, le mardi 10h-19h, le jeudi 8h-17h.

Combien de salariés du pôle Sud-Est, journalistes ou non journalistes, sont dans ce cas (travaillant trois jours par semaine ou moins) ?

Disposent-ils tous du même type de contrat (fixant jours et horaires) ?

Réponse 23 :

Pour les journalistes à temps partiel, ce sont les jours non travaillés qui sont précisés par le contrat de travail.

Question 24 :

Combien de procédures prudhommales ont-elles été intentées par les salariés depuis 5 ans dans le pôle Sud-est ?

Réponse 24 :

Cette information figure dans le bilan social.

Question 25 :

Le syndicat FO a nommé Mr HEN délégué syndical central France télévisions.

Quel est l'accord qui régit l'activité des D.S.C ?

Il a choisi le crédit d'heures pour effectuer son mandat.

Pourquoi depuis sa nomination et malgré ses multiples demandes aucune heure ne lui a été accordé pour remplir son mandat ?

Réponse 25 :

L'accord sur la représentativité syndicale à FTV. Concernant le crédit d'heures, la situation est en cours de régularisation et sera traitée en paie sur le mois de mai.

Question 26 :

Le camion de machinerie de la vidéo lourde est-il toujours en bon état de marche depuis sa mise en service ?

Est il possible de connaître la date de sa première mise en service ?

Est il prévu de changer ce camion prochainement ?

Réponse 26 :

Nous portons une attention particulière sur la sécurité de nos véhicules de tournages en assurant régulièrement les contrôles et les réparations nécessaires.

Il est à noter que l'autorisation de mise à la route d'un véhicule de type poids lourd est validée annuellement par les MINES. La date de mise en circulation est le 23/01/2001.

Les demandes d'investissements se font chaque année durant le mois de juin. A ce jour le renouvellement sur 2015 n'est pas prévu.

Question 27 :

Bon nombre de salariés en CCDU à *Plus belle la vie* sont au forfait d'heures.

Certain personnel, notamment le HMC, font plus d'heures que prévues, comment ces heures travaillées doivent-elles être déclarées et à qui ?

Pourquoi ne pas augmenter leur forfait?

Réponse 27 :

Les dépassements du forfait d'heures doivent être signalés au chargé de production. Concernant l'augmentation du forfait, une analyse précise sera faite pour évaluer la nécessité d'une augmentation de celui-ci.

Le commentaire F.O

Nous incitons les salariés de « plus belle la vie » à signaler tout dépassement de leur forfait d'heures au chargé de production.

Le traitement de notre Délégué syndical central est scandaleux, Avec le temps la discrimination syndicale devient patente, tous les moyens juridiques sont à l'étude.

Certaines questions vont être posées pour plus de précisions notamment sur les modalités de demandes de prises de repos et sur un contrat de journaliste « un peu à la carte ».

Si vous avez des questions nous pouvons les poser pour vous à la direction.

Contact de votre élu D.P : gregory.hen@francetv.fr